

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AT2024/0064

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. Alain PAGANT pour la vente d'huîtres durant le mois de décembre 2024,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTE AMBULANTE

A R R E T E

Article 1 :

M. Alain PAGANT est autorisé à occuper le domaine communal, rue du commerce 63450 TALLENDE, en vue d'exercer la vente d'huîtres :

Les samedi 7, 14, 21, 28 décembre 2024	} de 9 h à 12 h
Les dimanche 8, 15, 22, 29 décembre 2024	
Les mardis 24 et 31 décembre 2024	

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024 à 18 h. Elle est personnelle et incessible et soumise au droit de place.

En conséquence, le **stationnement sera interdit** sur la partie concernée.

Article 3 :

la signalisation et les barrières nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mises en place par l'intéressé.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à TALLENDE
Le 25 novembre 2024

Le Maire,


Eric BRUN

